

## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
 En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



<b>Réalisé en commande* par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	SELARL FRANCOIS CHEVALIER WYNDHAM JONES NOTAIRE ASSOCIE
<b>Numéro de dossier</b>	VENTE NA/REALITES
<b>Date de réalisation</b>	16/12/2021

<b>Localisation du bien</b>	ZAC TOT SUD MARGANNES 50120 EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE
<b>Section cadastrale</b>	173 BZ 46, 173 BZ 48, 173 BZ 50, 173 BZ 90, 173 BZ 71, 173 BZ 28, 173 BZ 29, 173 BZ 60, BZ 121
<b>Altitude</b>	82.21m
<b>Données GPS</b>	Latitude 49.639241 - Longitude -1.665712

<b>Désignation du vendeur</b>	SOCIETE NORMANDIE AMENAGEMENT
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

\* Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **SELARL FRANCOIS CHEVALIER WYNDHAM JONES NOTAIRE ASSOCIE** soient exactes.

### EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES

Zonage réglementaire sur la sismicité : <b>Zone 2 - Faible</b>		<b>EXPOSÉ</b>	-
Commune à potentiel radon de niveau 3		<b>EXPOSÉ</b>	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSÉ	-
PPRn Inondation par crue	Approuvé le 30/12/2019	NON EXPOSÉ	-
PPRn Inondation par submersion marine	Approuvé le 30/12/2019	NON EXPOSÉ	-
PPRn Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs	Approuvé	NON EXPOSÉ	-
PPRn Mouvement de terrain Recul du trait de côtes et de falaises	Approuvé	NON EXPOSÉ	-

### INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE

-	Inondation par remontées de nappes naturelles	Informatif <sup>(1)</sup>	NON EXPOSÉ	-
-	Inondation zones marécageuses	Informatif <sup>(1)</sup>	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif <sup>(1)</sup>	EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif <sup>(1)</sup>	NON EXPOSÉ	-

### PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>  
 Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE

-	Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Informatif	NON EXPOSÉ	-
---	----------------------------------	------------	------------	---

<sup>(1)</sup> À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

### SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques et Pollutions**  
 Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
 Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés  
 Extrait Cadastral  
 Zonage réglementaire sur la Sismicité  
 Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé  
 Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé  
 Annexes : Arrêtés

## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral  
n° NC du 29/04/2021 mis à jour le

Adresse de l'immeuble  
ZAC TOT SUD MARGANNES  
50120 EQUEURDEVILLE HAINNEVILLE

Cadastre  
173 BZ 46, 173 BZ 48, 173 BZ 50, 173 BZ 90, 173 BZ 71, 173 BZ 28, 173 BZ 29, 173 BZ 60, BZ 121

**Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N  
prescrit  anticipé  approuvé  date  1 oui  non

1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :  
autres

inondation  crue torrentielle  mouvements de terrain  avalanches  sécheresse / argile   
cyclone  remontée de nappe  feux de forêt  séisme  volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN  
2 oui  non   
2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  
oui  non

**Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M  
prescrit  anticipé  approuvé  date  3 oui  non

3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :  
mouvements de terrain  autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM  
4 oui  non   
4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  
oui  non

**Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé  
5 oui  non

5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :  
effet toxique  effet thermique  effet de surpression  projection  risque industriel

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé  
oui  non

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement  
oui  non

> L'immeuble est situé en zone de prescription  
6 oui  non

6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés  
oui  non

6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente  
oui  non

**Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire**

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en  
zone 1 très faible  zone 2 faible  zone 3 modérée  zone 4 moyenne  zone 5 forte

**Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon**

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3  
oui  non

**Information relative à la pollution de sols**

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)  
\* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)  
NC\*  oui  non

**Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*\***

\*\* catastrophe naturelle, minière ou technologique  
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente  
oui  non

**Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte**

Carte Sismicité, Carte Inondation par crue, Carte Inondation par submersion marine, Carte Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs, Carte Mouvement de terrain Recul du trait de côtes et de falaises

**Vendeur - Acquéreur**

Vendeur SOCIETE NORMANDIE AMENAGEMENT

Acquéreur

Date 16/12/2021 Fin de validité 16/06/2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

## Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

*en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement*

**Préfecture :** Manche  
**Adresse de l'immeuble :** ZAC TOT SUD MARGANNES 50120 EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE  
**En date du :** 16/12/2021

**Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987	
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	03/05/1995	07/05/1995	
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	21/02/1995	24/02/1995	
Inondations et coulées de boue	01/01/1998	06/01/1998	15/07/1998	29/07/1998	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et coulées de boue	08/02/2001	08/02/2001	23/01/2002	09/02/2002	
Inondations et coulées de boue	27/06/2005	28/06/2005	16/12/2005	30/12/2005	
Inondations et coulées de boue	28/06/2005	28/06/2005	16/12/2005	30/12/2005	
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10/03/2008	10/03/2008	11/06/2008	14/06/2008	
Inondations et coulées de boue	04/12/2010	05/12/2010	10/01/2011	13/01/2011	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : SOCIETE NORMANDIE AMENAGEMENT

Acquéreur :

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

**Définition juridique d'une catastrophe naturelle :**

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

## Extrait Cadastral

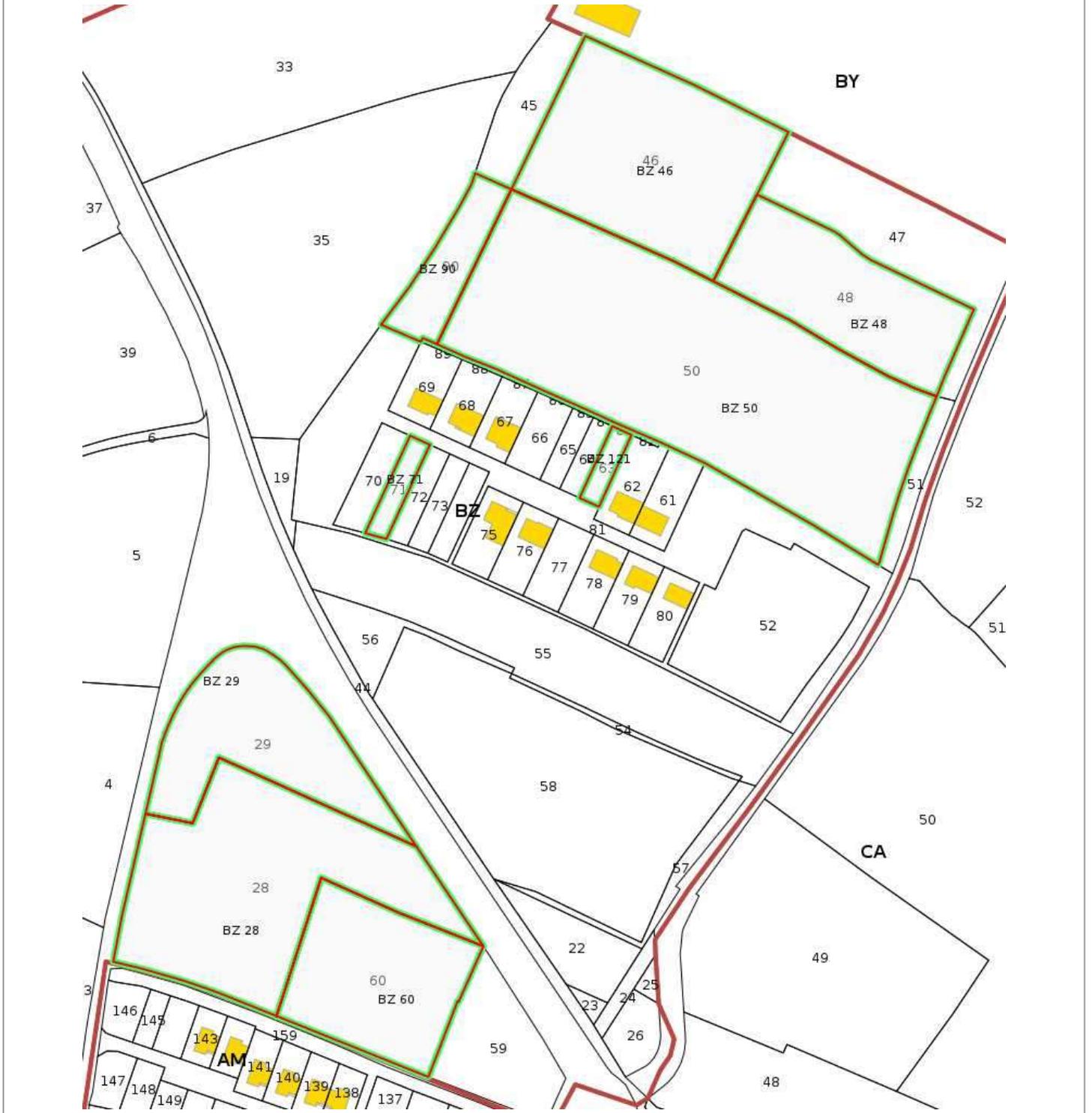
Département : Manche

Commune : EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

IMG REPERE

Parcelles : 173 BZ 46, 173 BZ 48, 173 BZ 50, 173 BZ 90, 173 BZ 71, 173 BZ 28, 173 BZ 60, BZ 121

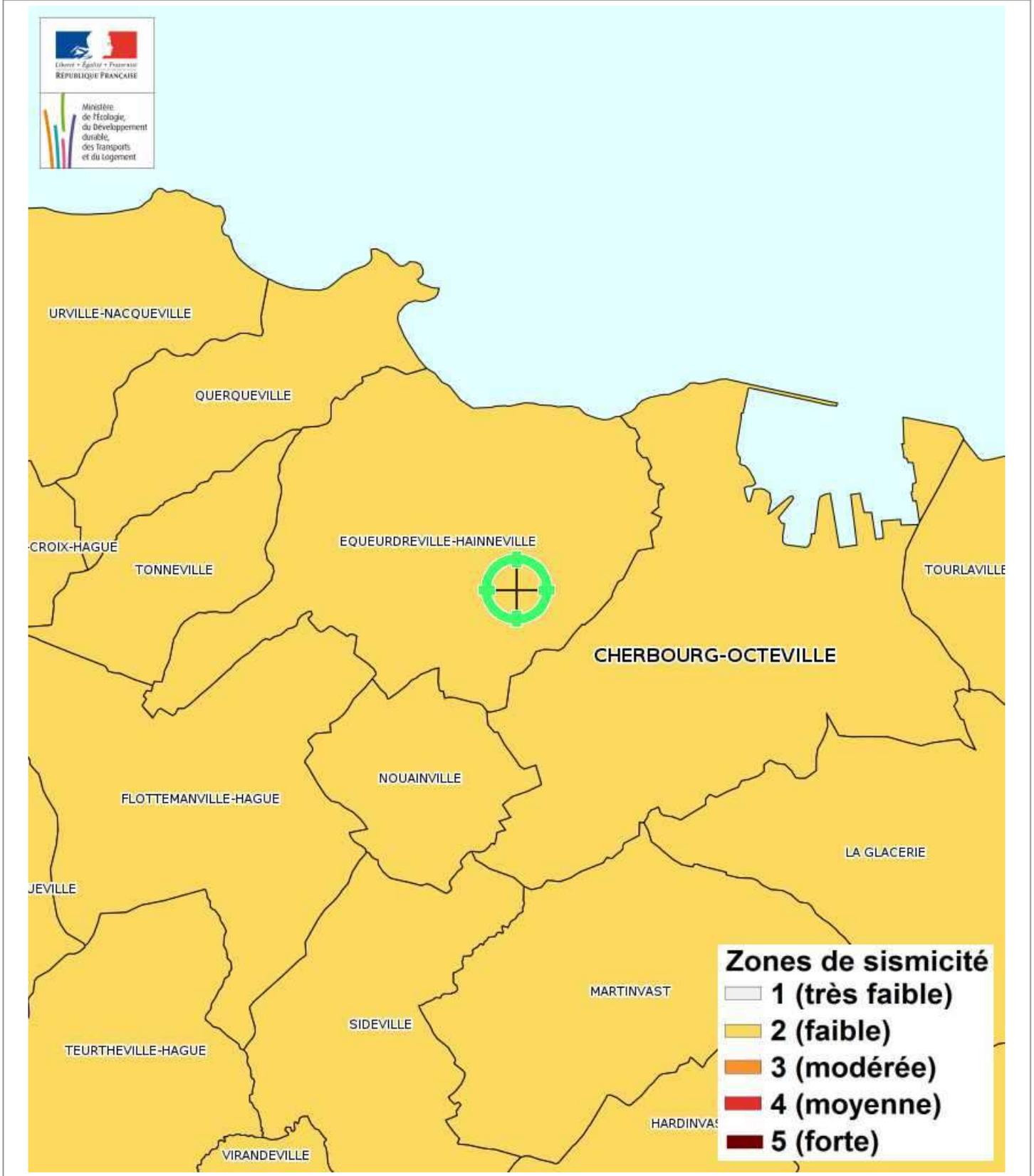


## Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Manche

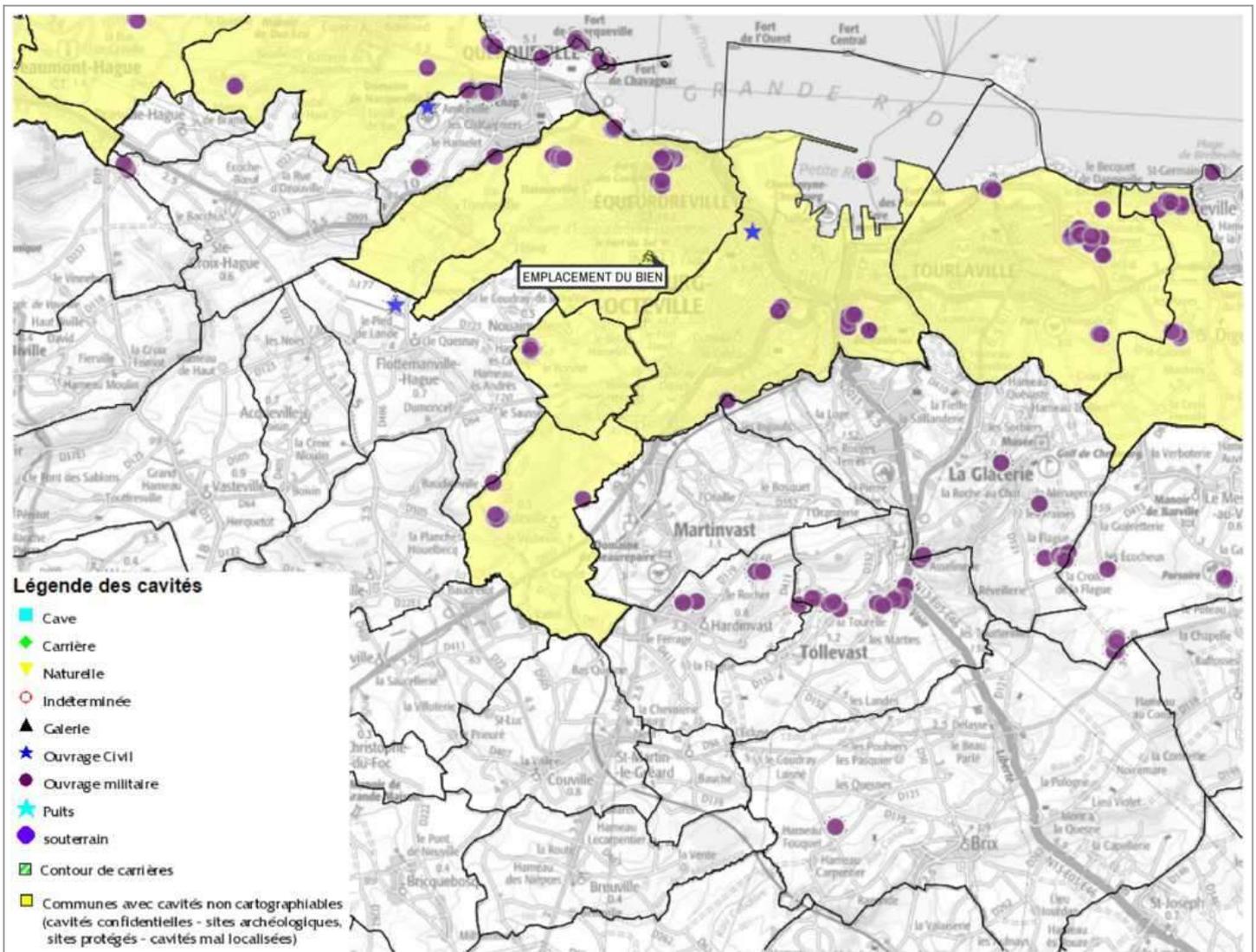
Commune : EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 2 - Faible



## Carte

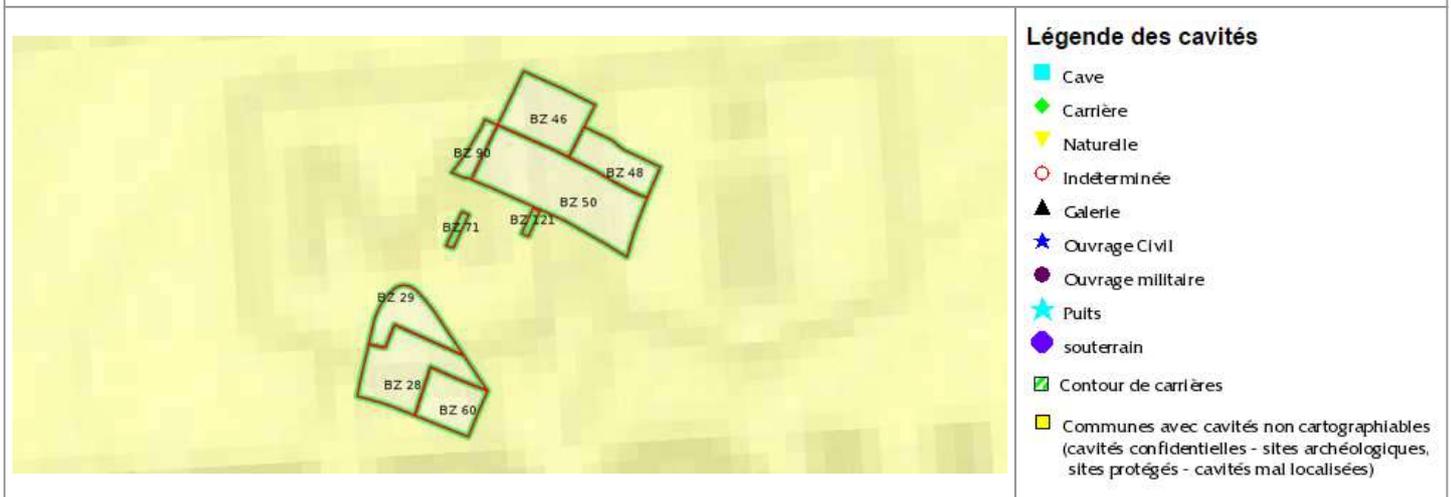
### Mouvement de terrain Affaissements et effondrements



Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Informatif

EXPOSÉ

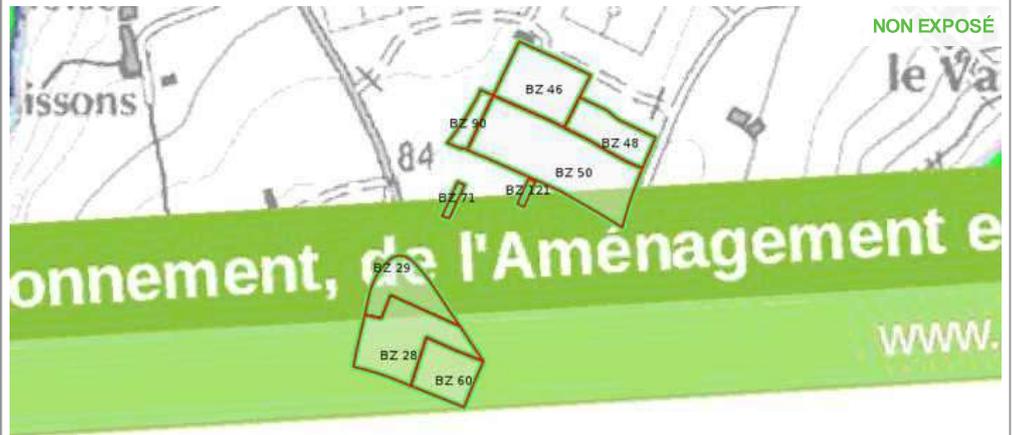
### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



## Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Inondation zones marécageuses Informatif

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Inondation zones marécageuses Informatif

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Inondation par remontées de nappes naturelles Informatif

## Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

### Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

### Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019  
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019  
Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé  
Mouvement de terrain Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé

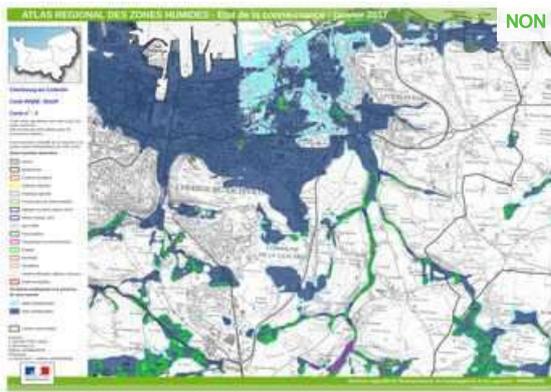
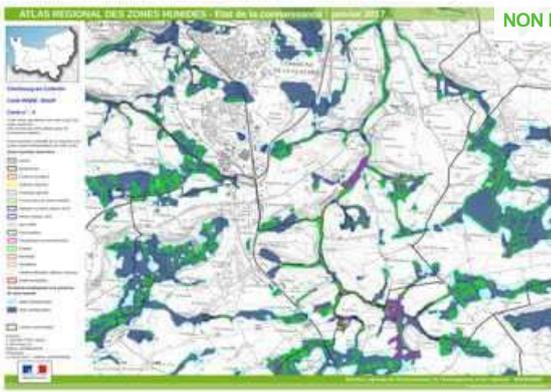
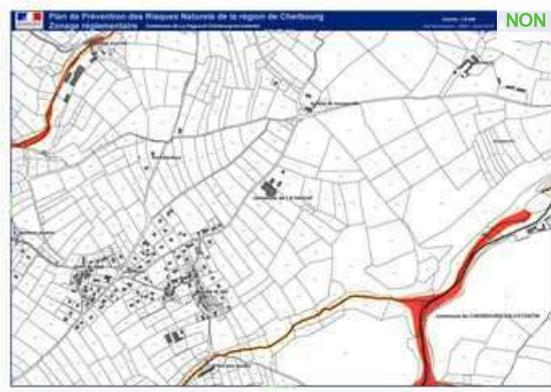
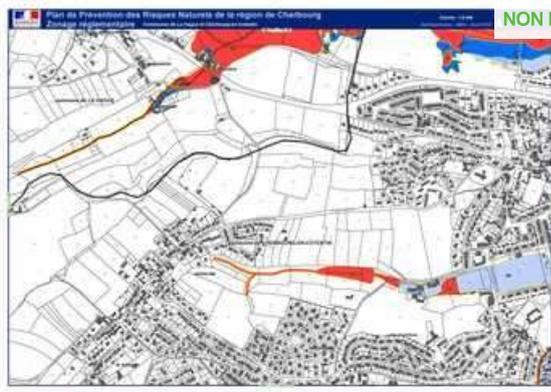
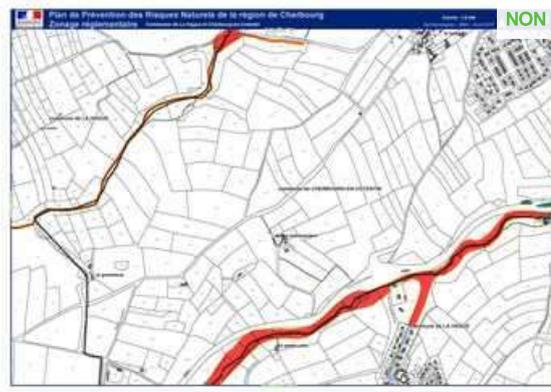
### Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019  
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019

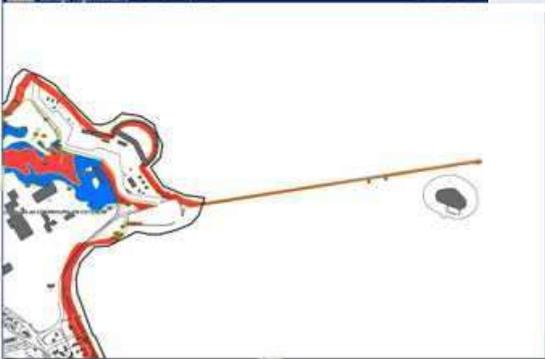
## Annexes

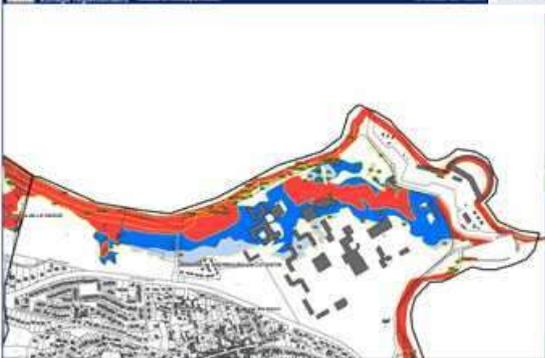
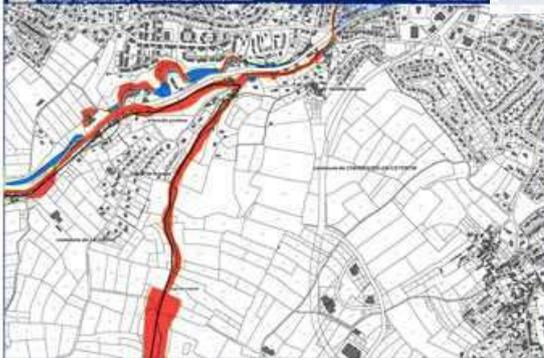
### Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

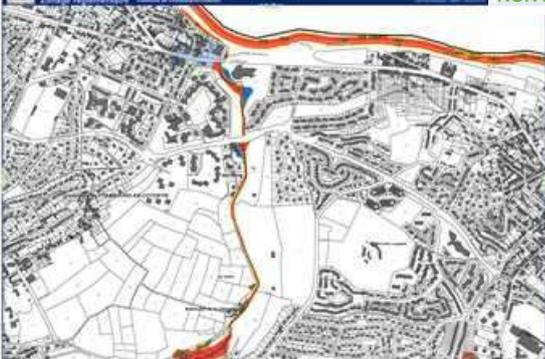
 <p>Atlas régional des zones inondées - Etat de la connaissance / Janvier 2017</p> <p><b>NON EXPOSÉ</b></p> <p>Inondation zones marécageuses Informatif</p>	 <p>Atlas régional des zones inondées - Etat de la connaissance / Janvier 2017</p> <p><b>NON EXPOSÉ</b></p> <p>Inondation zones marécageuses Informatif</p>
 <p>Atlas régional des zones inondées - Etat de la connaissance / Janvier 2017</p> <p><b>NON EXPOSÉ</b></p> <p>Inondation zones marécageuses Informatif</p>	 <p>Plan de Prévention des Risques Naturels de la région de Cherbourg Zonage réglementaire</p> <p><b>NON EXPOSÉ</b></p> <p>Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019 Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé Mouvement de terrain Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé</p>
 <p>Plan de Prévention des Risques Naturels de la région de Cherbourg Zonage réglementaire</p> <p><b>NON EXPOSÉ</b></p> <p>Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019 Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé Mouvement de terrain Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé</p>	 <p>Plan de Prévention des Risques Naturels de la région de Cherbourg Zonage réglementaire</p> <p><b>NON EXPOSÉ</b></p> <p>Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019 Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé Mouvement de terrain Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé</p>

## Annexes

### Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

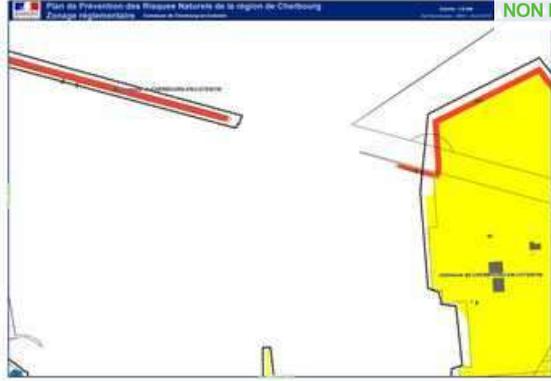
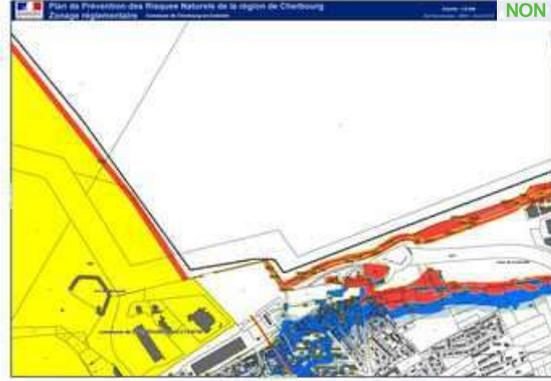
 <p><b>NON EXPOSÉ</b></p> <p>Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019 Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé Mouvement de terrain Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé</p>	 <p><b>NON EXPOSÉ</b></p> <p>Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019 Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé Mouvement de terrain Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé</p>
---	--

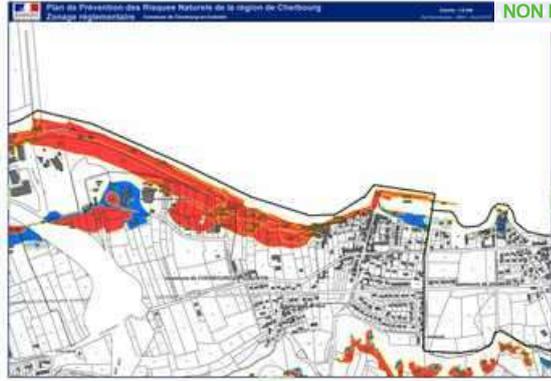
 <p><b>NON EXPOSÉ</b></p> <p>Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019 Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé Mouvement de terrain Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé</p>	 <p><b>NON EXPOSÉ</b></p> <p>Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019 Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé Mouvement de terrain Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé</p>
--	---

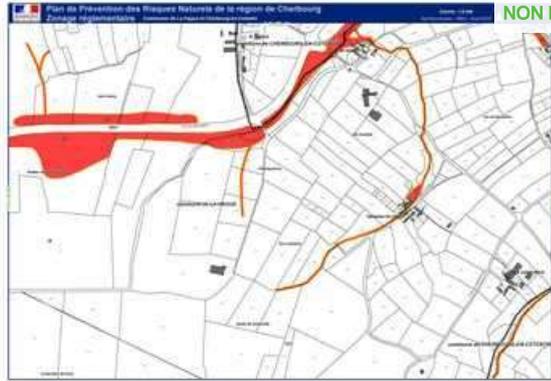
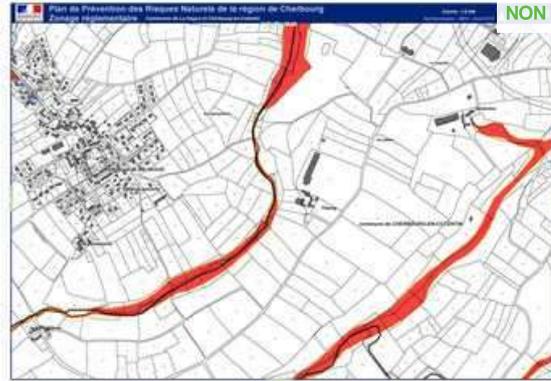
 <p><b>NON EXPOSÉ</b></p> <p>Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019 Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé Mouvement de terrain Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé</p>	 <p><b>NON EXPOSÉ</b></p> <p>Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019 Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé Mouvement de terrain Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé</p>
---	--

## Annexes

### Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

 <p><b>NON EXPOSÉ</b></p> <p>Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019 Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé Mouvement de terrain Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé</p>	 <p><b>NON EXPOSÉ</b></p> <p>Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019 Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé Mouvement de terrain Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé</p>
---	--

 <p><b>NON EXPOSÉ</b></p> <p>Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019 Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé Mouvement de terrain Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé</p>	 <p><b>NON EXPOSÉ</b></p> <p>Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019 Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé Mouvement de terrain Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé</p>
--	---

 <p><b>NON EXPOSÉ</b></p> <p>Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019 Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé Mouvement de terrain Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé</p>	 <p><b>NON EXPOSÉ</b></p> <p>Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019 Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé Mouvement de terrain Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé</p>
---	--

## Annexes

### Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019  
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019  
Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé  
Mouvement de terrain Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé



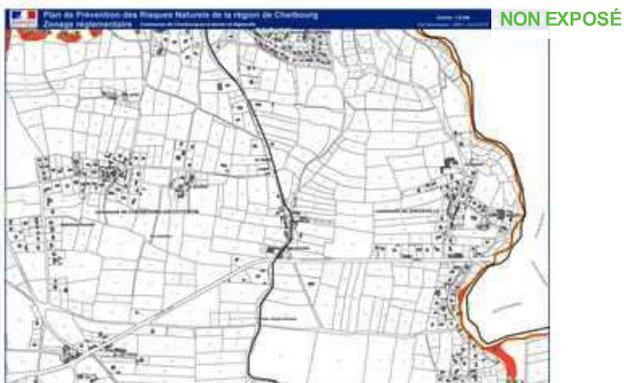
Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019  
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019  
Mouvement de terrain Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé



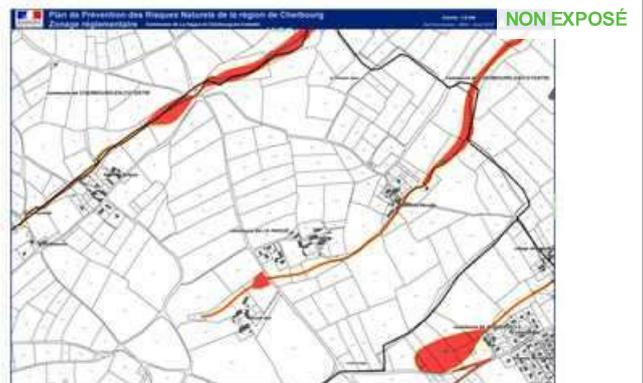
Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019  
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019  
Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé  
Mouvement de terrain Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé



Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019  
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019  
Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé  
Mouvement de terrain Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé



Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019  
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019  
Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé  
Mouvement de terrain Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé



Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019  
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019

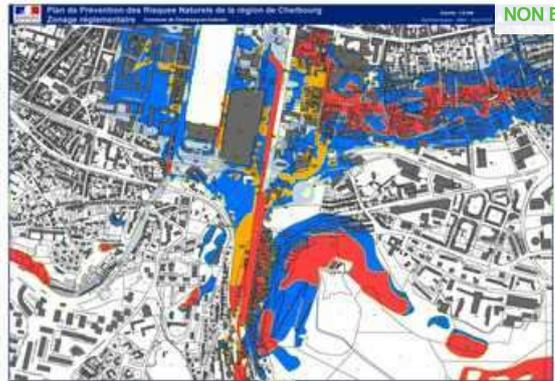
## Annexes

### Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



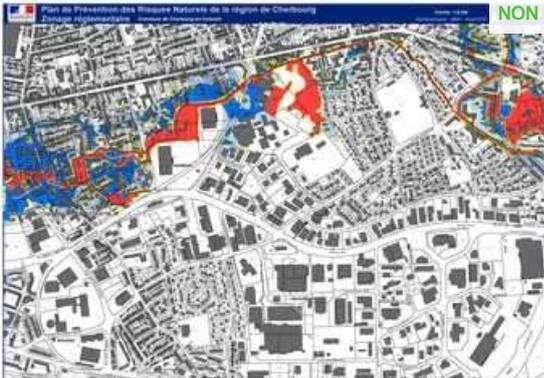
NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019  
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019  
Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé  
Mouvement de terrain Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé



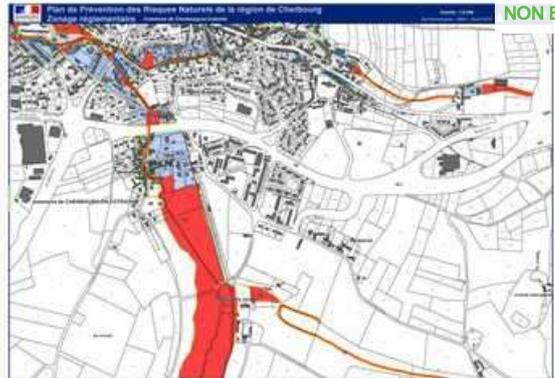
NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019  
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019  
Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé  
Mouvement de terrain Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé



NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019  
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019  
Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé  
Mouvement de terrain Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé



NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019  
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019  
Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé  
Mouvement de terrain Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé



NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019  
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019

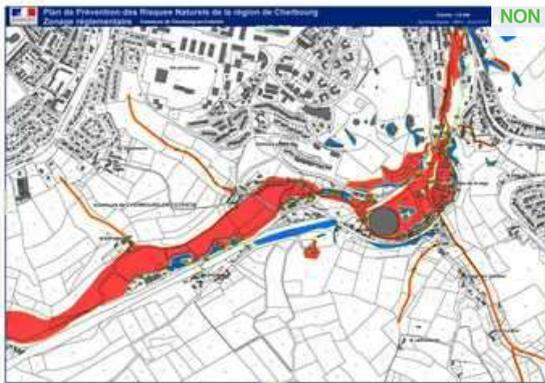


NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019  
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019

## Annexes

### Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019  
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019  
Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé



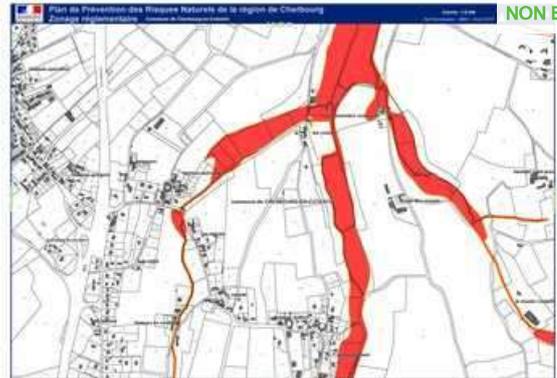
NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019  
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019  
Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé



NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019  
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019  
Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé



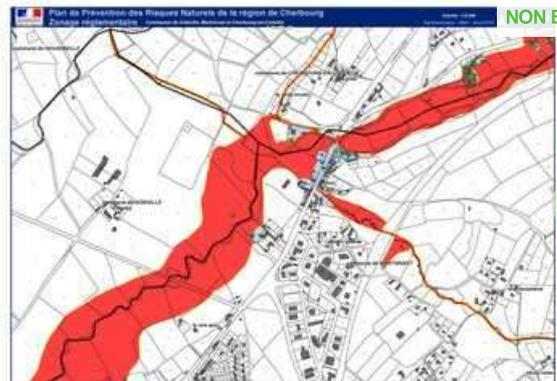
NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019  
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019  
Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé



NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019  
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019

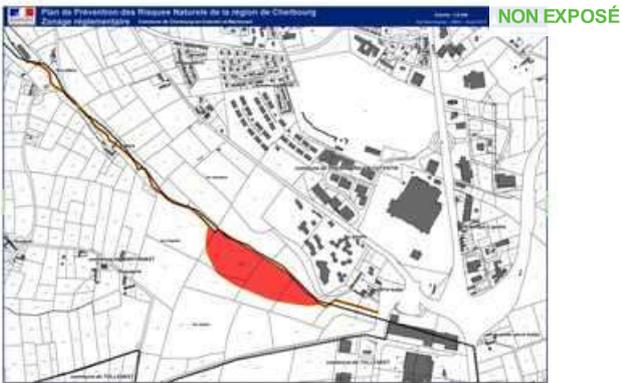


NON EXPOSÉ

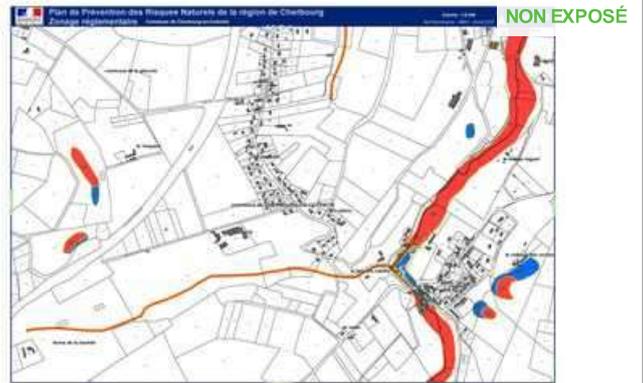
Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019  
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019

## Annexes

### Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019  
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019



Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019  
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019  
Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé



Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019  
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019  
Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé



Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019  
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019



Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019  
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019



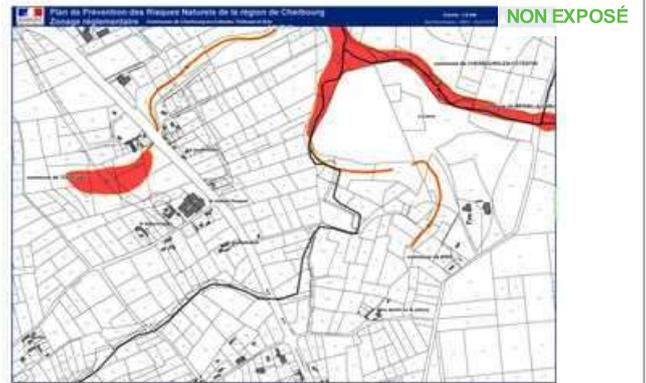
Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019  
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019

## Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019  
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019



Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019  
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019



Inondation par crue Approuvé le 30/12/2019  
Inondation par submersion marine Approuvé le 30/12/2019

## Annexes

### Arrêtés



PREFET DE LA MANCHE

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service expertise territoriale,  
risques et sécurité**

**N° DDTM-SETRIS-2019-23**

#### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

#### PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS DE LA RÉGION DE CHERBOURG

**Le préfet de la Manche  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-3 et suivants, R.123-2 et suivants, L.562-1 et suivants, R.562-1 et suivants ;
- VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.133-1 et suivants, L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L.163-10 ;
- VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.731-1 et R.731-1 à R.731-10 ;
- VU l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 7 décembre 2015 portant approbation du Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) du bassin Seine-Normandie ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-SETRIS/RISC-03 du 21 décembre 2012 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention multi-risques sur les communes de Acqueville, Breuville, Bricqueboscq, Brix, Cherbourg-Octeville, Couville, Digosville, Equeurdreville-Hainneville, Flottemanville-Hague, Hardinvast, Helleville, La Glacerie, Le Mesnil-au-Val, Martinvast, Nouainville, Querqueville, Saint-Christophe-du-Foc, Sainte-Croix-Hague, Sideville, Sotteville, Teurthéville-Hague, Tollevast, Tonneville, Tourlaville, Urville-Nacqueville, Vasteville et Virandeville ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 524-GPO du 29 juin 2017 portant approbation du plan de prévention du risque inondation de la Divette et du Trottebec ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 15-88 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin ;
- VU l'arrêté préfectoral n°16-37 du 27 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle de La Hague ;

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477 Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09

## Annexes

### Arrêtés

**VU** la consultation en date du 28 août 2018 de la communauté d'agglomération Le Cotentin, du syndicat mixte du bassin du SCoT du pays du Cotentin, des communes dont le territoire est concerné par le plan, du conseil départemental de la Manche, de la chambre d'agriculture de la Manche, du conservatoire des espaces littoraux et des rivages lacustres, du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie, du bureau de recherches géologiques et minières, du comité régional de conchyliculture, de Ports Normands Associés, de l'association Stop Inondation et de l'association Mieux Vivre au Roulé ;

**VU** les conseils municipaux ayant délibéré ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°19-55-CP en date du 8 avril 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels de la région de Cherbourg ;

**VU** l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 avril 2019 au 7 juin 2019 inclus et les maires entendus ;

**VU** le rapport et les conclusions de la commission d'enquête remis le 9 juillet 2019 ;

**VU** l'avis favorable avec réserves et recommandations émis par la commission d'enquête ;

**CONSIDÉRANT** que les modifications apportées au dossier présenté à l'enquête publique ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

#### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le plan de prévention des risques naturels de la région de Cherbourg est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, sur les communes de Breuille, Bricquebosq, Brix, Cherbourg-en-Cotentin, Couville, Digosville, Hardinvast, Helleville, La Hague, Le Mesnil-au-Val, Martinvast, Nouainville, Saint-Christophe-du-Foc, Sideville, Sotteville, Teurthéville-Hague, Tollevast et Virandeville.

Le plan comporte un rapport de présentation et des documents graphiques comprenant les cartes des aléas et les cartes des enjeux, ainsi qu'un règlement écrit, une carte de zonage réglementaire et une carte des côtes de référence.

**Article 2** : Le plan de prévention des risques naturels a valeur de servitude d'utilité publique et sera, à ce titre, annexé aux documents d'urbanisme des communes concernées, en application des dispositions du code de l'urbanisme.

Les documents constituant le plan de prévention des risques naturels sont accessibles sur le site internet des services de l'État dans la Manche (<http://www.manche.gouv.fr> – rubrique politiques publiques), ainsi que sur le Géoportail de l'Urbanisme.

**Article 3** : Le plan de prévention des risques naturels est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes concernées, au siège de la communauté d'agglomération Le Cotentin ainsi qu'à la préfecture de la Manche.

## Annexes

### Arrêtés

**Article 4 :** Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs.

L'arrêté sera affiché, pendant une durée minimum d'un mois, dans les mairies concernées, à la communauté d'agglomération Le Cotentin et au syndicat mixte du SCoT du pays du Cotentin. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par l'autorité compétente.

Un avis sera publié dans le journal « La Presse de la Manche ».

**Article 5 :** L'approbation du plan de prévention des risques naturels entraîne obligation pour les communes de se doter d'un plan communal de sauvegarde dans les deux années suivant cette approbation.

**Article 6 :** L'arrêté préfectoral n° 524-GPO du 29 juin 2007 portant approbation du plan de prévention du risque inondation de la Divette et du Trottebec est abrogé.

**Article 7 :** Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours contentieux auprès du tribunal administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex, dans un délai de deux mois à compter de la dernière formalité de publicité accomplie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche, le président de la communauté d'agglomération Le Cotentin, le président du syndicat mixte du SCoT du pays du Cotentin, les maires de Breuville, Bricquebosq, Brix, Cherbourg-en-Cotentin, Couville, Digosville, Hardinvast, Helleville, La Hague, Le Mesnil-au-Val, Martinvast, Nouainville, Saint-Christophe-du-Foc, Sideville, Sotteville, Teurthéville-Hague, Tollevast et Virandeville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Lô, le 30 DEC. 2019



Gerard GAVORY

## Annexes

### Arrêtés



#### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

LE PRÉFET DE LA MANCHE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
  - Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 à L.125-7 et R.125-23 à R. 125-27 ;
  - Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
  - Vu** le code de la santé publique, notamment l'article R.1333-29 ;
  - Vu** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;
  - Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
  - Vu** le décret n° 2004-3 74 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
  - Vu** l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n° DDTM-SETRIS-2016-12 du 19 mai 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n° 1 du 13 janvier 2014 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- Sur** proposition du chef du Service Interministériel de Défense et Protection civiles de la préfecture de la Manche ;

Préfecture de la Manche - Place de la Préfecture -BP 70522 50002 Saint-Lô Cedex  
Du lundi au vendredi : de 8h00 à 18h00 : accueil téléphonique (standard) : 02 33 75 49 50

## Annexes

### Arrêtés

#### ARRÊTE

**Article 1 :**

La liste des communes du département de la Manche concernées par l'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'Environnement est mise à jour selon l'annexe I du présent arrêté.

**Article 2 :**

L'arrêté préfectoral n° DDTM-SETRIS-2016-12 du 19 mai 2016 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques est abrogé à l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 3 :**

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer prévu au 2° de l'article R. 125-24 du Code de l'Environnement figure en annexe 2 du présent arrêté.

**Article 4 :**

L'obligation d'information prévue aux paragraphes IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont consultables sur le site officiel [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr).

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté est adressée aux maires des communes du département de la Manche et à la chambre départementale des notaires.  
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.  
Mentions de cet arrêté et des modalités de consultation sont insérées dans le journal « Ouest-France Manche ».  
Le présent arrêté sera consultable sur le site internet des services de l'État.

**Article 6 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur de cabinet de la préfecture, les Sous-Préfets des arrondissements de Cherbourg, Coutances et Avranches, les Maires des communes dans lesquelles sont situées les zones à risques fixées dans le présent arrêté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

À Saint-Lô, le 29 AVR. 2021

Le Préfet,



Gérard GAVORY

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Préfecture de la Manche - Place de la Préfecture -BP 70522 50002 Saint-Lô Cedex  
Du lundi au vendredi : de 8h00 à 18h00 : accueil téléphonique (standard) : 02 33 75 49 50

## Annexes

### Arrêtés

00105	CATTEVILLE		Zone 2 (sans forêts)	Zone 1
00106	CAWONV	PPR de la Vire	Zone 2 (sans forêts)	Zone 3
00108	CSALIX		Zone 2 (sans forêts)	Zone 1
00109	CERENCES	PPR de la Sienne	Zone 2 (sans forêts)	Zone 2
00110	CERISY-LA-FORET		Zone 2 (sans forêts)	Zone 1
00111	CERISY-LA-SALLE		Zone 2 (sans forêts)	Zone 3
00112	LA CHASSE BAUDOUIN		Zone 2 (sans forêts)	Zone 3
00115	LE GRIPPON		Zone 2 (sans forêts)	Zone 3
00117	CHAMPSAUX		Zone 2 (sans forêts)	Zone 3
00118	CHAMPREPUS		Zone 2 (sans forêts)	Zone 1
00120	CHANTELoup		Zone 2 (sans forêts)	Zone 2
00121	LA CHAPELLE-CECEUN		Zone 2 (sans forêts)	Zone 3
00124	LA CHAPELLE-UREE		Zone 2 (sans forêts)	Zone 3
00126	CHAVOY		Zone 2 (sans forêts)	Zone 3
00129	CHERBOURG-EN-COTENTIN	PPR multirisques de la région cherbourgeoise	Zone 2 (sans forêts)	Zone 3
00130	CHERENCES-LE-HERON		Zone 2 (sans forêts)	Zone 3
00135	CUTOURPS		Zone 2 (sans forêts)	Zone 1
00137	LA COLOMBE		Zone 2 (sans forêts)	Zone 1
00138	COLOMBY		Zone 2 (sans forêts)	Zone 1
00139	CONDE-SUR-VIRE	PPR de la Vire	Zone 2 (sans forêts)	Zone 2
00142	VICO-SUR-MER		Zone 2 (sans forêts)	Zone 3
00143	COUDEVILLE-SUR-MER		Zone 2 (sans forêts)	Zone 1
00144	COULOUVRAY-BOSSENATRE		Zone 2 (sans forêts)	Zone 3
00145	COURCY		Zone 2 (sans forêts)	Zone 2
00146	COURTILS		Zone 2 (sans forêts)	Zone 1
00147	COUTANCES		Zone 2 (sans forêts)	Zone 2
00148	COUVANS		Zone 2 (sans forêts)	Zone 1
00149	COUVILLE	PPR multirisques de la région cherbourgeoise	Zone 2 (sans forêts)	Zone 3
00190	CRABVILLE		Zone 2 (sans forêts)	Zone 1
00191	CREANCES		Zone 2 (sans forêts)	Zone 3
00192	LES CRESNAYS	PPR de la Sée	Zone 2 (sans forêts)	Zone 1
00195	CROLLON		Zone 2 (sans forêts)	Zone 1
00196	CROSVILLE-SUR-OUVE		Zone 2 (sans forêts)	Zone 1
00198	CUVES	PPR de la Sée	Zone 2 (sans forêts)	Zone 1
00199	DANGY		Zone 2 (sans forêts)	Zone 3
00181	LE DEZERT		Zone 2 (sans forêts)	Zone 3
00182	DIGOSVILLE	PPR multirisques de la région cherbourgeoise	Zone 2 (sans forêts)	Zone 3
00184	DOMUSAN	PPR de la Vire	Zone 2 (sans forêts)	Zone 1
00185	DONVILLE-LES-SAINS	PPR mouvement de terrains de Granville et Donville-les-Sains	Zone 2 (sans forêts)	Zone 1
00186	DOVILLE		Zone 2 (sans forêts)	Zone 1
00187	DRAGEY-ROTHON	PPR de Saint-Jean-le-Thonnais, Dragey-Rothton et Gerlé	Zone 2 (sans forêts)	Zone 3
00188	DUCEY-LES-CHERIS	PPR de la Saine	Zone 2 (sans forêts)	Zone 3
00189	ECAUSSEVILLE		Zone 2 (sans forêts)	Zone 1
00172	EMONDEVILLE		Zone 2 (sans forêts)	Zone 1
00174	EQUILLY		Zone 2 (sans forêts)	Zone 1
00175	EROUDEVILLE		Zone 2 (sans forêts)	Zone 3
00176	L'ETANG-BERTRAND		Zone 2 (sans forêts)	Zone 1
00177	ETENVILLE		Zone 2 (sans forêts)	Zone 1
00178	FERMANVILLE		Zone 2 (sans forêts)	Zone 3
00181	FEUGERES		Zone 2 (sans forêts)	Zone 3
00182	LA FEUILLE		Zone 2 (sans forêts)	Zone 3
00183	FIRVILLE-LES-MINES		Zone 2 (sans forêts)	Zone 2
00184	FLAMAYVILLE		Zone 2 (sans forêts)	Zone 3
00185	FLSURY		Zone 2 (sans forêts)	Zone 1
00186	FLOTTSMANNVILLE		Zone 2 (sans forêts)	Zone 1
00188	FOLIGNY		Zone 2 (sans forêts)	Zone 1
00190	FONTENAY-SUR-MER		Zone 2 (sans forêts)	Zone 3
00192	FOURNÉAUX	PPR de la Vire	Zone 2 (sans forêts)	Zone 1
00193	LE FRESNE-PORET		Zone 2 (sans forêts)	Zone 3
00194	FRESVILLE		Zone 2 (sans forêts)	Zone 1
00195	GATHÉMO		Zone 2 (sans forêts)	Zone 3
00196	GATTEVILLE-LE-PHARE		Zone 2 (sans forêts)	Zone 3
00197	GAVRAY-SUR-DIENNE	PPR de la Sienne	Zone 2 (sans forêts)	Zone 1
00198	GEFFOSSES		Zone 2 (sans forêts)	Zone 3
00199	GENETS	PPR de Saint-Jean-le-Thonnais, Dragey-Rothton et Gerlé	Zone 2 (sans forêts)	Zone 1
00200	GER		Zone 2 (sans forêts)	Zone 3
00205	LA GODEFROY		Zone 2 (sans forêts)	Zone 3
00207	GOLLEVILLE		Zone 2 (sans forêts)	Zone 1
00206	GONPREVILLE		Zone 2 (sans forêts)	Zone 3
00209	GONPREVILLE-LE-THIEL		Zone 2 (sans forêts)	Zone 3
00210	GORGES		Zone 2 (sans forêts)	Zone 3
00214	GOUVESTS		Zone 2 (sans forêts)	Zone 3
00215	GOUVILLE-SUR-MER		Zone 2 (sans forêts)	Zone 3
00216	GRACHES-MESNIL-ANGOT		Zone 2 (sans forêts)	Zone 3
00217	LE GRAND-CELLANO		Zone 2 (sans forêts)	Zone 3
00218	GRAVILLE	PPR mouvement de terrains de Granville et Donville-les-Sains	Zone 2 (sans forêts)	Zone 1
00219	GRATOT		Zone 2 (sans forêts)	Zone 3

## Annexes

### Attestation d'assurance



**Generali**  
Professionnels - Souscription gestion  
75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION  
ENTREPRISE ET DIRIGEANT  
n° AP559256

MEDIA IMMO  
124 RUE LOUIS BAUDOIN  
91100 CORBEIL ESSONNES

#### Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 18 décembre 2020

Generali Iard atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

MEDIA IMMO  
124 RUE LOUIS BAUDOIN  
91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de son activité professionnelle :

- Notes de Renseignements d'Urbanisme, Droit de préemption, Certificats de carrières, Non péril, Alignement, Hygiène/Salubrité, Numérotage, Concordance Cadastrale, état ERP/ERPS, ICPE

**TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE**

GARANTIES	MONTANTS
<b>Responsabilité Civile avant Livraison</b>	
<b>Tous dommages confondus</b>	10 000 000 EUR par sinistre
Dont :	
• Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre
• Atteintes accidentelles à l'environnement sur site non soumis à autorisation ou enregistrement	750 000 EUR par année d'assurance

1 / 2

FSI/PC19 / 4023717-10  
2040 D



**Generali Iard**, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris  
**Generali Vie**, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris  
Siège social : 2 rue Fillet-Will - 75009 Paris  
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

## Annexes

### Attestation d'assurance



Attestation contrat N° AP559256

GARANTIES	MONTANTS
<b>Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle</b>	
<b>Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus</b>	3 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Dommages immatériels non consécutifs	3 000 000 EUR par année d'assurance
• Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
• Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
<b>Frais de prévention</b>	
Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
<b>Responsabilité Environnementale</b>	
<b>Pertes pécuniaires</b>	500 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
<b>Atteinte Logique / Cyber</b>	
<b>Tous dommages et frais confondus</b>	150 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
• Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
<b>GARANTIE JURIDIQUE</b>	
<b>Défense Pénale et Recours</b>	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA  
 Directeur des Opérations

FSI/PC19 / 402371710

2040 D

2/ 2



**Generali Iard**, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris  
**Generali Vie**, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris  
 Siège social : 2 rue Fillet-Will - 75009 Paris  
 Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

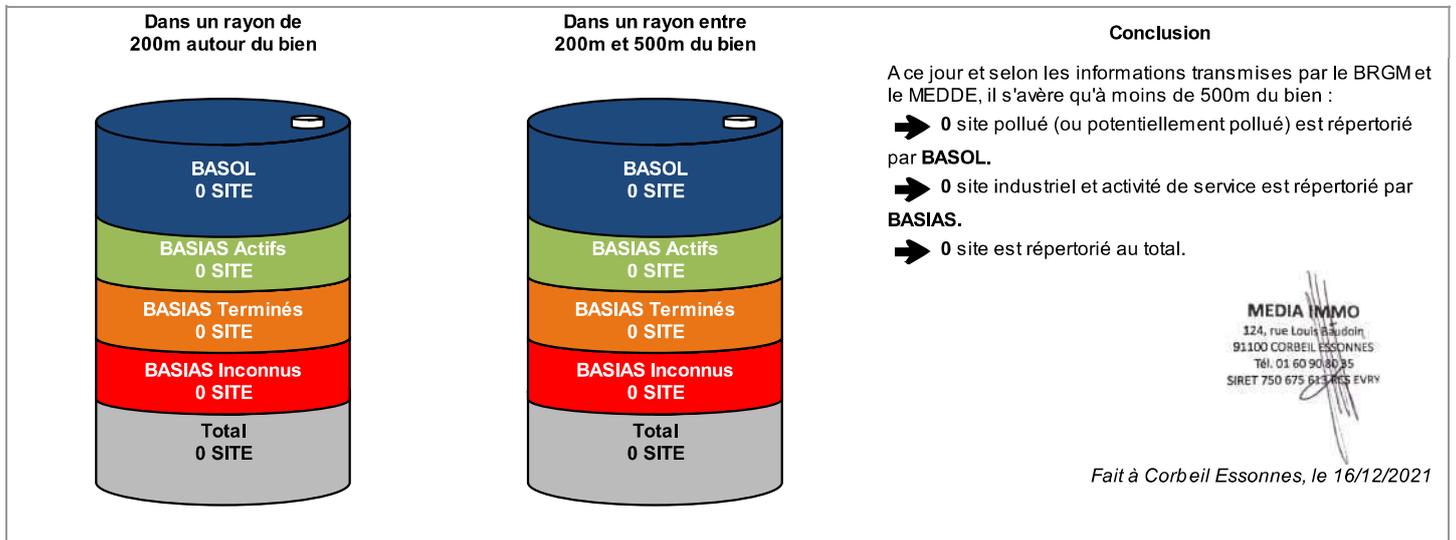
## Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)\*



<b>Réalisé en commande** par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	SELARL FRANCOIS CHEVALIER WYNDHAM JONES NOTAIRE ASSOCIE
<b>Numéro de dossier</b>	VENTE NA/REALITES
<b>Date de réalisation</b>	16/12/2021

<b>Localisation du bien</b>	ZAC TOT SUD MARGANNES 50120 EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE
<b>Section cadastrale</b>	BZ 46, BZ 48, BZ 50, BZ 90, BZ 71, BZ 28, BZ 29, BZ 60, BZ 121
<b>Altitude</b>	82.21m
<b>Données GPS</b>	Latitude 49.639241 - Longitude -1.665712

<b>Désignation du vendeur</b>	SOCIETE NORMANDIE AMENAGEMENT
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	



\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**

(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

### SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques de Pollution des Sols**  
 Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?  
 Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien  
 Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

## Qu'est-ce que l'ERPS ?

**Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.**

### Doit-on prévoir de prochains changements ?

**Oui** : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'**ERP**.

### Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

### Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

### Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'**Anciens Sites Industriels et Activités de Service**, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

### Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

### Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

### Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)

## Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



-  BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
-  BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  Emplacement du bien
-  Zone de 200m autour du bien
-  Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos   et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

## Inventaire des sites

*situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien*

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat à moins de 200m				

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat de 200m à 500m				

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
NOEL A. ET BUHOTET ET COUTURIER	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	CHERBOURG-OCTEVILLE
NOEL Agnès	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	CHERBOURG-OCTEVILLE
COUTURIER	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	CHERBOURG-OCTEVILLE
décharge	Décharge de déchets industriels banals (D.I.B.)	CHERBOURG-OCTEVILLE
SIMON	Chaudronnerie, tonnellerie	CHERBOURG-OCTEVILLE
CROISY	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	Thomas-Rensy (rue) CHERBOURG-OCTEVILLE
BONNISSENT	Industries alimentaires	roule (quartier du) CHERBOURG-OCTEVILLE
usine d'incinération	Usine d'incinération et atelier de combustion de déchets (indépendants ou associés aux cimenteries)	CHERBOURG-OCTEVILLE
DIVETAÏN	Garages, ateliers, mécanique et soudure	CHERBOURG-OCTEVILLE
SCAG (Société des Chantiers et Ateliers de la Gironde)	Fabrication de machines d'usage général (fours, brûleurs, ascenseurs, lavage, balances, frigos, ventilateurs...)	CHERBOURG-OCTEVILLE
FOUCHERA.		Tour Canée (10 rue ) CHERBOURG-OCTEVILLE
CARPENTIER.H.	Fabrication d'autres ouvrages en métaux (emballages métalliques, boulons, articles ménagers, chaînes, ressorts, ...)	CHERBOURG-OCTEVILLE
Société Normande de Construction Navale	Construction navale	CHERBOURG-OCTEVILLE
Noyon J.	Chaudronnerie, tonnellerie	Rivage, rue du CHERBOURG-OCTEVILLE
Simon	Traitement et revêtement des métaux ; usinage ; mécanique générale. Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Chaudronnerie, tonnellerie	CHERBOURG-OCTEVILLE
Girondin et compagnie S.A.	Fabrication d'autres machines d'usage général (pompe, moteur, turbine, compresseur, robinets, organe mécanique de transmission)	CHERBOURG-OCTEVILLE
Babcock et Wilcock	Fonderie	Guiffard, rue CHERBOURG-OCTEVILLE
Serdes	Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...)	CHERBOURG-OCTEVILLE
ITEP ( Impression Techniques Et Publicitaires)	Imprimerie et reproduction d'enregistrements	CHERBOURG-OCTEVILLE
Marguerie	Ennoblement textile (teinture, impression,...)	CHERBOURG-OCTEVILLE
TOYOTA	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Construction de véhicules automobiles	CHERBOURG-OCTEVILLE
CASAM	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	CHERBOURG-OCTEVILLE
VIEL	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	LA GLACERIE
CIT alcatel	Fabrication d'autres fils et câbles électroniques ou électriques	QUERQUEVILLE
Darcq	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	QUERQUEVILLE
la glacierie de tourlaville	Fabrication de verre et d'articles en verre et atelier d'argenture (miroir, cristal, fibre de verre, laine de roche)	TOURLAVILLE
Société Normande d'alimentation.	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Thiers, 68 rue de TOURLAVILLE
Tronchet-Lecadet SA	Fabrication d'équipements électriques	TOURLAVILLE
Michel Yvon	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Transports terrestres et transport par conduites	TOURLAVILLE
Poulain	Préparation de fibres textiles et filature, peignage, pelotonnage	TOURLAVILLE

## Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)\*



<b>Réalisé en commande** par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	SELARL FRANCOIS CHEVALIER WYNDHAM JONES NOTAIRE ASSOCIE
<b>Numéro de dossier</b>	VENTE NA/REALITES
<b>Date de réalisation</b>	16/12/2021
<b>Localisation du bien</b>	ZAC TOT SUD MARGANNES 50120 EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE
<b>Section cadastrale</b>	BZ 46, BZ 48, BZ 50, BZ 90, BZ 71, BZ 28, BZ 29, BZ 60, BZ 121
<b>Altitude</b>	82.21m
<b>Données GPS</b>	Latitude 49.639241 - Longitude -1.665712
<b>Désignation du vendeur</b>	SOCIETE NORMANDIE AMENAGEMENT
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

### RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

### GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

### QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

**\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

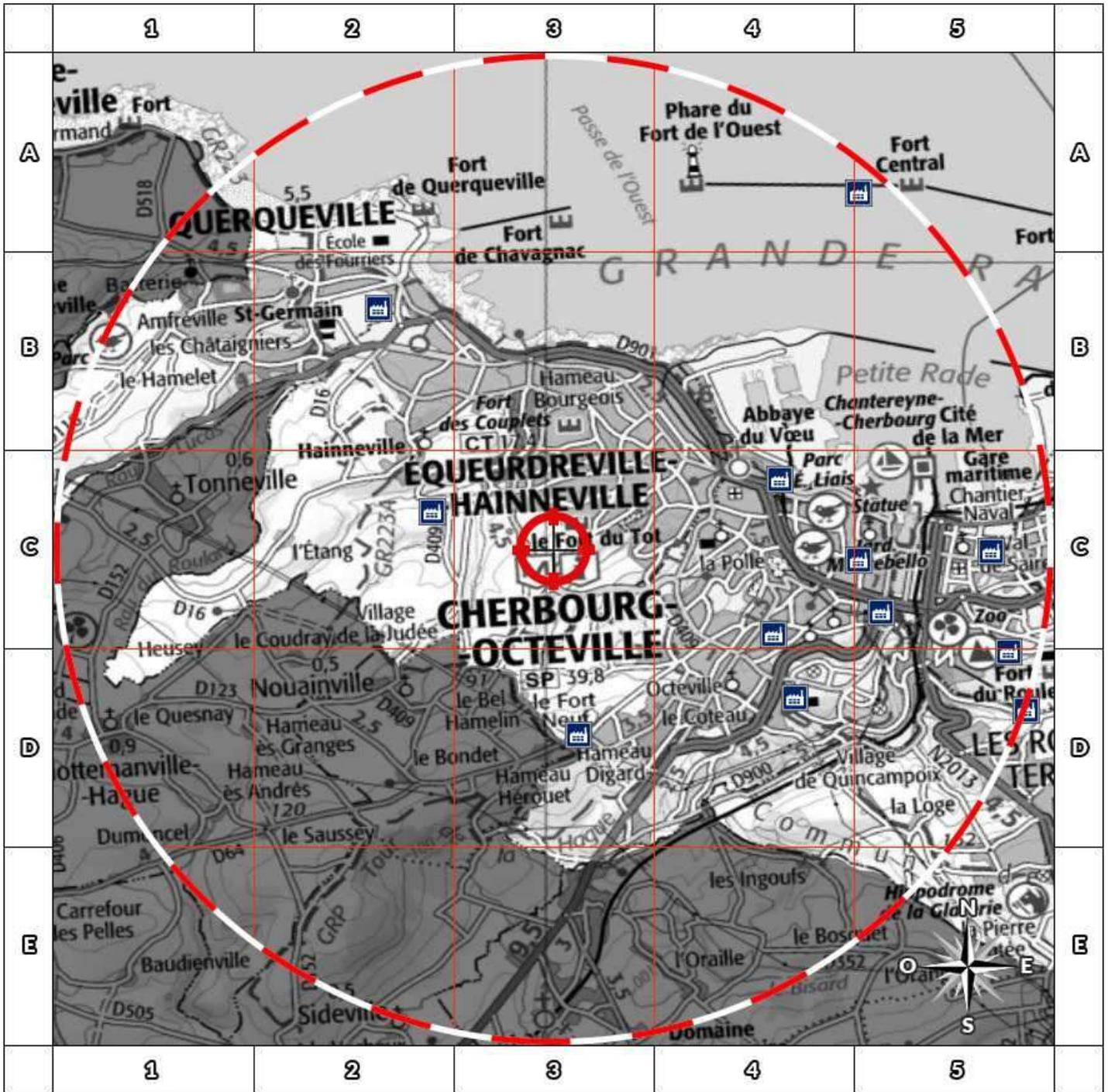
**\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

### SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Cartographie des ICPE  
Inventaire des ICPE

## Cartographie des ICPE

Commune de EQUEURDEVILLE HAINNEVILLE



- |                     |                             |
|---------------------|-----------------------------|
| Usine Seveso        | Elevage de porc             |
| Usine non Seveso    | Elevage de bovin            |
| Carrière            | Elevage de volaille         |
| Emplacement du bien | Zone de 500m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

## Inventaire des ICPE

### Commune de EQUEURDEVILLE HAINNEVILLE

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situées à moins de 5000m du bien</b>					
C4	Centre de la commune	Com Agglo du cotentin	Lieu dit Becquet 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
C5	Coordonnées Précises	CMN CHERBOURG	51 rue de la Bretonnière BP 539 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
B2	Coordonnées Précises	ACE	7 rue des Claires BP 59 - QUERQUEVILLE 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
C5	Coordonnées Précises	CONGELATION COTENTIN	Zone de Collignon impasse des Crustacés - TOURLAVILLE 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
C4	Coordonnées Précises	DCNS Navires Armés Cherbourg	BP 440 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
D3	Coordonnées Précises	Com Agglo du Cotentin	11, chemin du Fort Neuf Octeville 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
C4	Centre de la commune	LM WIND POWER BLADES FRANCE	Zone Portuaire des Mielles 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	OUI
C5	Centre de la commune	SNCF CHERBOURG	Avenue JF Millet 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
C2	Centre de la commune	SODISHAGUE (LECLERC EQUEURDEVILLE)	Rue des Prés EQUEURDEVILLE HAINNEVILLE 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	En fonctionnement	Non Seveso
				Enregistrement	NON
C5	Centre de la commune	TOTAL MARKETING SERVICES	Avenue Amiral Lemonnier 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	En fonctionnement	Non Seveso
				Enregistrement	NON
C5	Centre de la commune	TOFFOLUTTI SA	Carrière de Cherbourg et du Cotentin Avenue de Bremerhaven 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
C2	Centre de la commune	CUC - STATION D'EPURATION	Les Rivières EQUEURDEVILLE HAINNEVILLE 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
D4	Valeur Initiale	COMMUNE DE CHERBOURG- OCTEVILLE	PL DES JUSTES 50100 LE PELEE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
D5	Valeur Initiale	SOC MUTUELLE ABATTAGE DU NORD COTENTIN	Quartier du Maupas 24 rue de la Chasse Verte 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
C5	Centre de la commune	SAEML CITE DE LA MER	Gare maritime transatlantique 50100 LE PELEE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
A5	Valeur Initiale	GMG SAS	660 Zone portuaire des Mielles - TOURLAVILLE 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
D5	Coordonnées Précises	TOFFOLUTTI	Carrière de Cherbourg et du Cotentin Avenue de Bremerhaven 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situées à plus de 5000m du bien</b>			
MAREE DU COTENTIN	MARE DES FLAMANDS TOURLAVILLE 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	En fonctionnement	Non Seveso
		Enregistrement	NON
TPC BVILLE	ZI rue de Sauxmarais TOURLAVILLE (50110) 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
SOCIETE DES CARRIERES DE CHERBOURG	ET DU COTENTIN rue Robert Lecouvey 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
AUCHAN CARBURANT	Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny LA GLACERIE 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
LASSARAT Philippe	Terre plein des Mielles TOURLAVILLE 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
Com d'Agglo du COTENTIN	Le Becquet du Haut TOURLAVILLE 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à plus de 5000m du bien</i>			
CUC (STATION D'EPURATION)	TOURLAVILLE TOURLAVILLE 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
DDE TOURLAVILLE	Station de transit TOURLAVILLE 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
Com Agglo du Cotentin	Le Becquet du Haut TOURLAVILLE 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
SUEZ RV OSIS Nord	566 rue de la Chasse aux Loups TOURLAVILLE 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
FILPROMER	Zone PRODUMER Rue du Port des Flamands - TOURLAVILLE 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	En fonctionnement	Non Seveso
		Enregistrement	NON
NUTRIFISH (SAS)	Zone de Colligon - Impasse des Crustacés TOURLAVILLE 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
RLD 1	497 rue Jean Moulin TOURLAVILLE 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
TOURLAVILLE DISTRIBUTION SAS	450, rue Pierre Brossolette ZI de Sauxmarais - BP 64 - TOURLAVILLE 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	En fonctionnement	Non Seveso
		Enregistrement	NON

## Descriptif des risques

Extrait des données publiques de l'Etat disponibles sur le site [Georisques.gov.fr](http://Georisques.gov.fr)

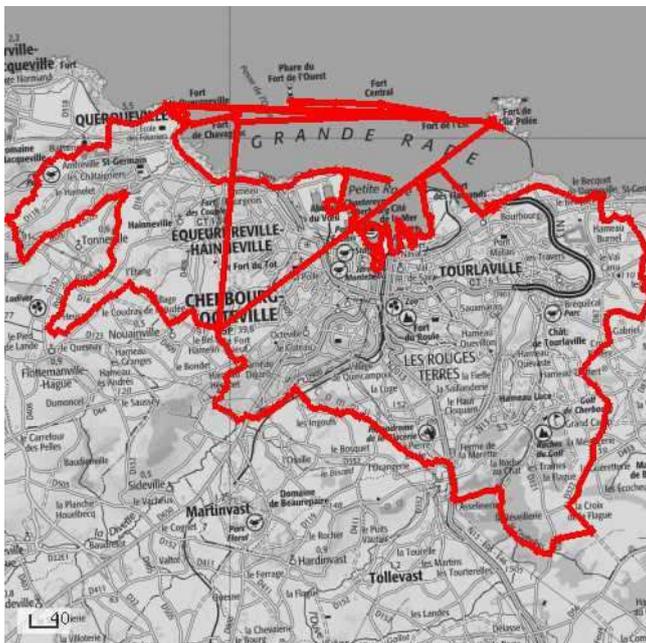


Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

### Localisation



**Coordonnées GPS :**  
Longitude = -1.665712  
Latitude = 49.639241



### Informations sur la commune

Nom : CHERBOURG-EN-COTENTIN  
Code Postal : 50120  
Département : MANCHE  
Région : NORMANDIE

Code INSEE : 50129  
Commune dotée d'un DICRIM : Non  
Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 28  
Population à la date du 17/01/2020 : 38433

### Quels risques peuvent impacter la localisation ?



Inondation



Installations industrielles



Séisme  
2 - FAIBLE



Mouvement de terrains

## Inondations

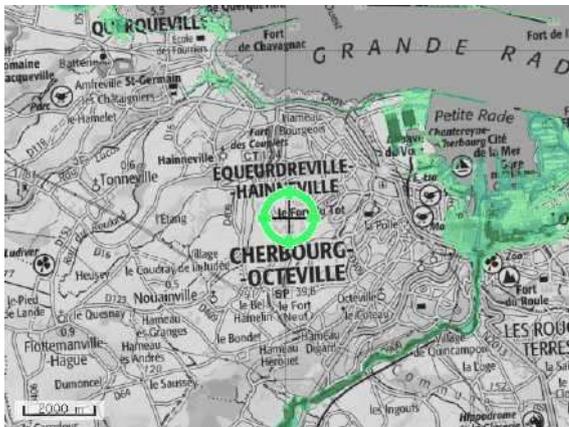
L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

### LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS ?

#### Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation : Oui

Cette carte (Territoires à Risques importants d'Inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : évènement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.



Nom du TRI	Aléa	Cours d'eau	Arrêté du préfet coordinateur de bassin	Arrêté stratégie locale	Arrêté préfet / parties prenantes	Arrêté d'approbation de la partie locale	Arrêté TRI national
CHERBOURG-OCTEVILLE	Inondation - Par submersion marine, Inondation - Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	La Divette, Le Trottebec	27/11/2012				

## Inondations (suite)

### Informations historiques sur les inondations

2 évènements historiques d'inondations sont identifiés dans le département MANCHE

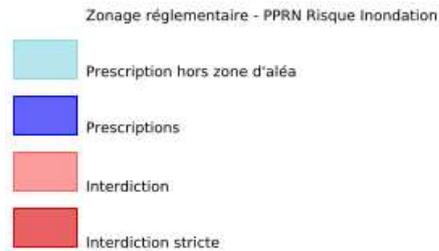
Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Dommages sur le territoire national	
		Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels (€)
14/02/1990 27/02/1990	Action des vagues, Mer/Marée	inconnu	inconnu
09/03/2008 09/03/2008	Crue pluviale (temps montée indéterminé), Action des vagues, rupture d'ouvrage de défense	1-9morts	inconnu

## Inondations (suite)

### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondation : **Oui**

Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



PPR	Aléa	Préscrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
PPR Multi région cherbourgeoise	Eboulement ou chutes de pierres et de blocs, Par une crue à débordement lent de cours d'eau, Par submersion marine	21/12/2012		30/12/2019				

## Retrait-Gonflement des sols Argileux

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

### LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

**Localisation exposée aux retrait-gonflement des sols argileux : Non**

### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

**La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Retrait-gonflement des sols argileux : Non**

## Mouvements de Terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

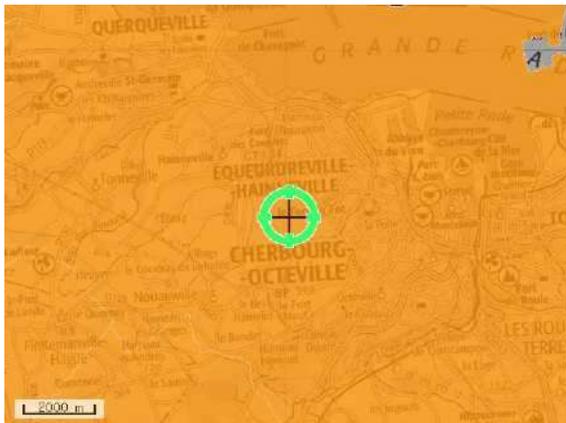
### LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

**Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : Non**

### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

**La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : Oui**

Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



- Commune concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain prescrit
- Commune concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain approuvé

PPR	Aléa	Préscrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
PPR Multi région cherbourgeoise	Eboulement ou chutes de pierres et de blocs, Par une crue à débordement lent de cours d'eau, Par submersion marine	21/12/2012		30/12/2019				

## Cavités Souterraines

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

### LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CAVITÉ SOUTERRAINE ?

**Cavités recensées dans un rayon de 500 m : Non**

### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

**La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Cavités souterraines : Non**

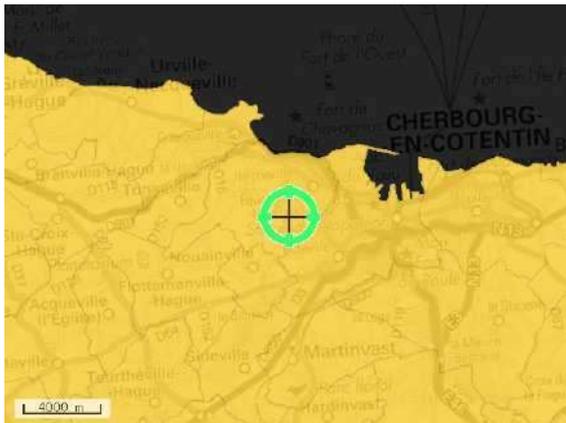
## Séismes

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

### QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA LOCALISATION ?

#### Type d'exposition de la localisation : 2 - FAIBLE

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



- 1 (très faible)
- 2 (faible)
- 3 (modérée)
- 4 (moyenne)
- 5 (forte)

### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Séismes : Non

## Pollution des Sols, SIS et Anciens Sites Industriels

Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

### LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE DE SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (BASOL) ?

**Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : Non**

### LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (BASIAS) ?

**Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m : Non**

---

## Pollution des Sols, SIS et Anciens Sites Industriels (suite)

---

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION DES SOLS (SIS) ?

**Présence de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans un rayon de 1000 m : Non**

## Installations Industrielles

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

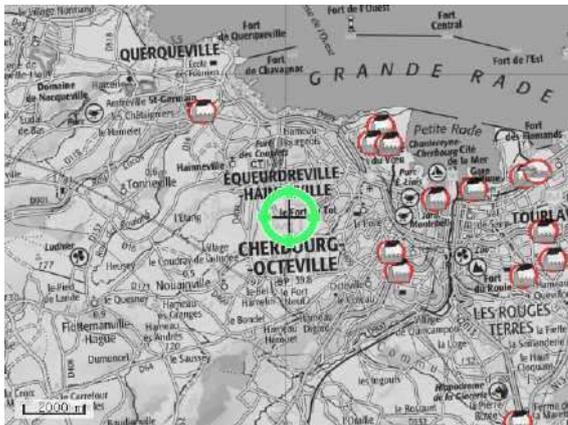
### LA LOCALISATION EST-ELLE ÊTRE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

**Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 500 m : 0**  
**Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 1000 m : 0**

### LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

**Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de 5 km : 11**

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



---

## Installations Industrielles (suite)

---

### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRT Installations industrielles : **Non**

## Canalisations de matières dangereuses

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

### LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

**Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 500 m : Non**

## Installations Nucléaires

Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

### LA LOCALISATION EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

**Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 10 km : Non**  
**Localisation exposée à des centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20 km : Oui**

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion



- Centrale nucléaire de production d'électricité
- Autre installation nucléaire

## Installations Nucléaires

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation. Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m<sup>3</sup> (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

### QUEL EST LE POTENTIEL RADON DE LA COMMUNE DE VOTRE LOCALISATION ?

**Le potentiel radon de la commune de votre localisation est : potentiel de catégorie 3 (fort)**

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



## Glossaire

### Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

*Définition juridique (source : décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 et décret n° 2004-554 du 9 juin 2004)*

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication. Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

### Catastrophe naturelle

*Définition juridique (source : guide général PPR)*

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

### Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

*Définition juridique (source: <http://www.prim.net>)*

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé. Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle. Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage. Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique). Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://glossaire.prim.net/>.

## Catastrophes Naturelles

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 28

Libellé	Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	50PREF19870117	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987
Tempête	50PREF19870159	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987
Tempête	50PREF19870188	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987
Tempête	50PREF19870386	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987
Tempête	50PREF19870558	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987
Inondations et coulées de boue	50PREF19950171	17/01/1995	31/01/1995	21/02/1995	24/02/1995
Inondations et coulées de boue	50PREF19950208	17/01/1995	31/01/1995	21/02/1995	24/02/1995
Inondations et coulées de boue	50PREF19950223	17/01/1995	31/01/1995	03/05/1995	07/05/1995
Inondations et coulées de boue	50PREF19980014	01/01/1998	06/01/1998	15/07/1998	29/07/1998
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	50PREF19990140	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	50PREF19990182	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	50PREF19990211	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	50PREF19990409	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	50PREF19990581	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	50PREF20020005	08/02/2001	08/02/2001	23/01/2002	09/02/2002
Inondations et coulées de boue	50PREF20020007	08/02/2001	08/02/2001	23/01/2002	09/02/2002
Inondations et coulées de boue	50PREF20020008	08/02/2001	08/02/2001	23/01/2002	09/02/2002
Inondations et coulées de boue	50PREF20020016	08/02/2001	08/02/2001	23/01/2002	09/02/2002
Inondations et coulées de boue	50PREF20050006	27/06/2005	28/06/2005	16/12/2005	30/12/2005
Inondations et coulées de boue	50PREF20050004	28/06/2005	28/06/2005	16/12/2005	30/12/2005
Inondations et coulées de boue	50PREF20050005	28/06/2005	28/06/2005	16/12/2005	30/12/2005
Inondations et coulées de boue	50PREF20050007	28/06/2005	28/06/2005	16/12/2005	30/12/2005
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	50PREF20080006	10/03/2008	10/03/2008	11/06/2008	14/06/2008
Inondations et coulées de boue	50PREF20110017	04/12/2010	05/12/2010	10/01/2011	13/01/2011
Inondations et coulées de boue	50PREF20110019	04/12/2010	05/12/2010	10/01/2011	13/01/2011
Inondations et coulées de boue	50PREF20110023	04/12/2010	05/12/2010	10/01/2011	13/01/2011
Inondations et coulées de boue	50PREF20110039	04/12/2010	05/12/2010	10/01/2011	13/01/2011
Inondations et coulées de boue	50PREF20110062	04/12/2010	05/12/2010	10/01/2011	13/01/2011

## Précautions d'usage

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires. La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

### Description des données

Le site Géorisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

### Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apporte aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée en cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR ou le BRGM utilise les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercie par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peut modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

### Droits d'auteur

Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous.

Vous êtes Libre de réutiliser «L'information» :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer «l'Information» ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de «l'Information», notamment pour créer des «Informations dérivées» ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres «Informations», ou en l'incluant dans votre propre produit ou application. sous réserve de mentionner la paternité de «l'Information» ;
- sa source (a minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

### Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.

## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



<b>Réalisé en commande* par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	SELARL FRANCOIS CHEVALIER WYNDHAM JONES NOTAIRE ASSOCIE
<b>Numéro de dossier</b>	VENTE NA/REALITES
<b>Date de réalisation</b>	16/12/2021
<b>Localisation du bien</b>	ZAC TOT SUD MARGANNES 50120 EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE
<b>Section cadastrale</b>	BZ 46, BZ 48, BZ 50, BZ 90, BZ 71, BZ 28, BZ 29, BZ 60, BZ 121
<b>Altitude</b>	82,21m
<b>Données GPS</b>	Latitude 49.639241 - Longitude -1.665712
<b>Désignation du vendeur</b>	SOCIETE NORMANDIE AMENAGEMENT
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

### EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	173 BZ 46, 173 BZ 48, 173 BZ 50, 173 BZ 90, 173 BZ 71, 173 BZ 28, 173 BZ 29, 173 BZ 60, BZ 121
------------	--

### SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Nuisances Sonores Aériennes**  
 Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
 Cartographie  
 Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodomes

## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ mis à jour le \_\_\_\_\_

**Adresse de l'immeuble**

ZAC TOT SUD MARGANNES  
50120 EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE

**Cadastre**

BZ 46, BZ 48, BZ 50, BZ 90, BZ 71, BZ 28, BZ 29, BZ 60, BZ 121

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui  non

révisé

approuvé

date \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui  non

<sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui  non

révisé

approuvé

date \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome :

### Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A <sup>1</sup>   
forte

zone B <sup>2</sup>   
forte

zone C <sup>3</sup>   
modérée

zone D <sup>4</sup>

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quaterbis A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

### Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>  
Plan disponible en Préfecture et/ou en Mairie de EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE

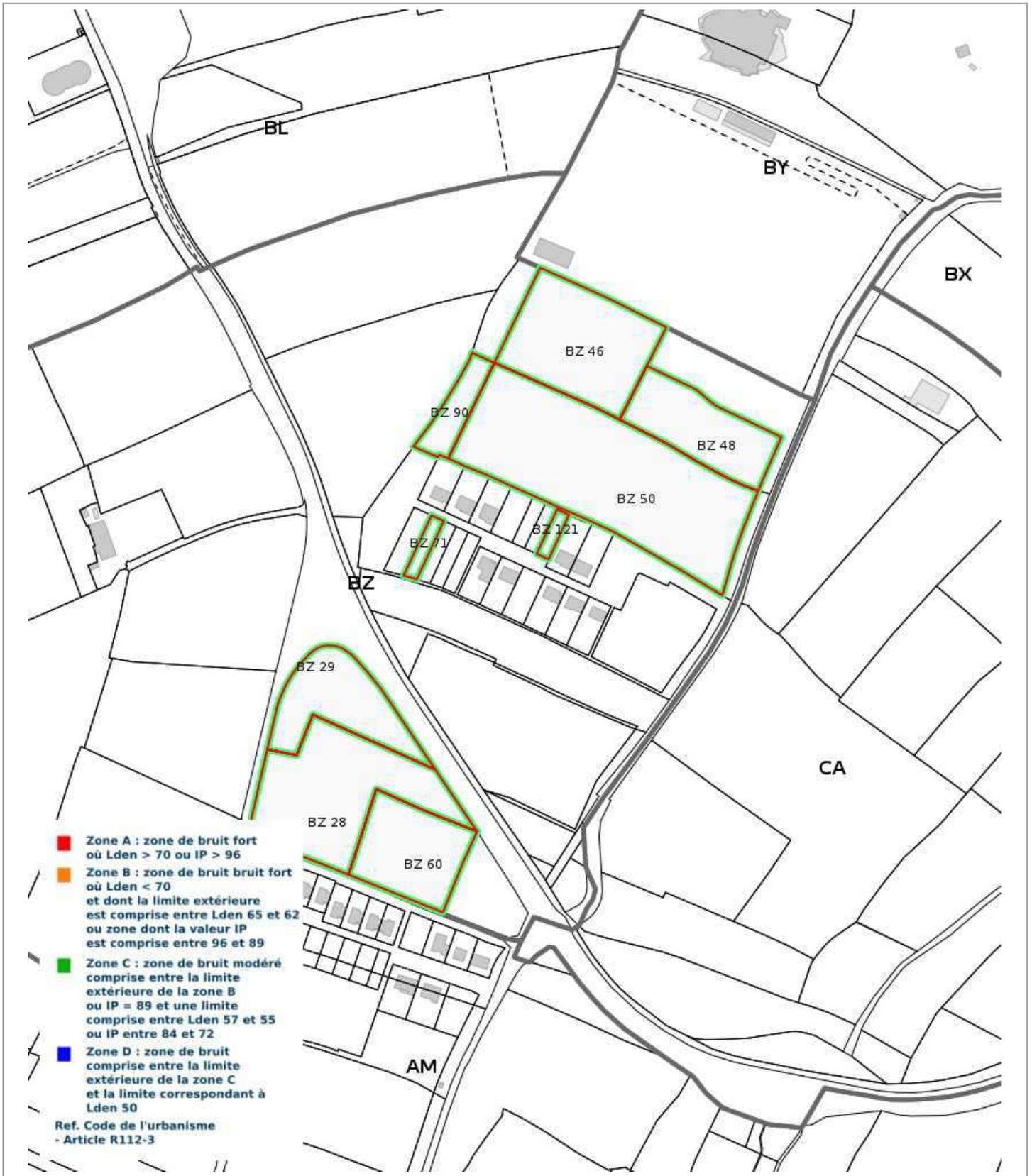
### Vendeur - Acquéreur

Vendeur	SOCIETE NORMANDIE AMENAGEMENT		
Acquéreur			
Date	16/12/2021	Fin de validité	16/06/2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire  
<https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

## Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



## Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodomes



### PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004